

Droit de l'usager

Stationnement dangereux : une infraction très contestable

■ Par M^e Rémy Josseaume, avocat à la Cour, président de l'Automobile-Club des avocats.

L'infraction pour arrêt ou stationnement dangereux peut entraîner de lourdes sanctions, à savoir une amende maximale de 750 euros, une suspension du permis de conduire jusqu'à 3 ans, la mise en fourrière du véhicule ainsi qu'une perte de 3 points.

1 Le Code de la route définit déjà plusieurs situations justifiant la verbalisation pour stationnement dangereux : visibilité insuffisante, à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau, par exemple. Mais cette liste n'est pas exhaustive, l'agent verbalisateur pouvant décider de la dangerosité d'une situation.

2 Les tribunaux exigent toutefois que le procès-verbal soit précis et qu'il détaille les circonstances concrètes caractérisant l'infraction. Car en l'absence de ces précisions, l'automobiliste ne pourra pas être en mesure de rapporter la preuve contraire.

3 La Cour de cassation a rappelé récemment ce principe en censurant un procès-verbal qui ne précisait pas assez la réalité des circonstances dans lesquelles l'infraction a été relevée (16 septembre 2014, pourvoi 13-84613). En pareille situation, la relaxe devra être prononcée.

4 Notez que vous pouvez également tenter de démontrer que l'infraction relève non pas d'un stationnement dangereux, mais d'un simple stationnement gênant (amende de 35 euros).